



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires
Service aménagement, biodiversité et eau
Unité Police de l'Eau

M. le Maire de PANGE
Mairie
Allée des Tilleuls

57530 PANGE

Dossier suivi par : **Romain DECCO** *RD*
Tél. : 03 87 34 33 64
Fax : 03 87 34 33 23
Mél : romain.decco@moselle.gouv.fr
Réf. : RD/RS ASPE-L9

**Objet : Dossier de déclaration concernant le rejet des eaux
pluviales des lotissements communaux de Mont
Séjour et Mont Vellire à PANGE**
Accord avant le délai de 2 mois

PJ : Fiche de renseignement descriptive du IOTA

Metz, le 28 mai 2014

Monsieur le Maire,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

**rejet des eaux pluviales des lotissements communaux de Mont Séjour
et Mont Vellire à PANGE**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 28 octobre 2013, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier devront être affichées pendant une durée minimale d'un mois en mairie. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Copie transmise à :

- LVRD

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU


VALÉRIE ANJOINE POTIER